

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2012-232

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE DE CALAIS

SOCIETE DES USINES CHIMIQUES INTEROR ET SYNTHEXIM

ARRETE D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 donnant acte à la société SYNTHEXIM de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 donnant acte à la société des Usines Chimiques INTEROR de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM sur le territoire de la commune de Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 prorogeant de 15 mois, à compter du 29 août 2009, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 prorogeant de 18 mois, à compter du 29 novembre 2010, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 fixant la période de concertation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM à Calais du 24 octobre au 23 novembre 2011 inclus ;

VU le bilan de concertation et avis des personnes et organismes associés établi en décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2012 portant ouverture d'enquête publique du 27 février au 30 mars 2012 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM sur la commune de Calais ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 4 mai 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 prorogeant de 6 mois, à compter du 29 mai 2012, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM à Calais, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Calais.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques, les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du Code de l'Environnement ;

- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du Code de l'Environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;

- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;

- une annexe décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, en mairie de Calais, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plans locaux d'urbanisme concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés suivants :

- le directeur de la société des Usines Chimiques INTEROR
- le directeur de la société SYNTHEXIM
- le maire de la commune de Calais
- le président de la Communauté d'Agglomération du Calaisis
- le comité local d'information et de concertation des établissements CALAIRE CHIMIE, Société des usines chimiques INTEROR et SYNTHEXIM
- le président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
- le président du Conseil Général du Pas-de-Calais

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Calais et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD » diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Calais, le Maire de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 AOUT 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI

